RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° Acte : **AR-2023-425 PM**	Classification : **6.1 POLICE MUNICIPALE**

VILLE
DE
PENMARC'H
FINISTÈRE

LA MAIRE DE LA COMMUNE DE PENMARC'H

OBJET : Règlementation de la circulation et du stationnement

LIEUX :
Rue François Merrien
Rue du 19 mars 1962

DUREE : Du 19/09/2023 au 15/12/2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le Code de la Route et notamment les Articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R411-8, R 411-25 à R 411-28 ;

Vu la loi 82-213 du 02 Mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

Vu l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963, modifiée par divers arrêtés subséquents ;

Vu la délégation de signature de Madame le Maire pour son adjoint Mr Denis STEPHAN et son délégué Mr Jean Pierre SAVINA, pris par arrêté n° 2020-018 du 04 juillet 2020 ;

Vu le permis de construire valant démolition n°0291581900057 pour la maison située 100 rue François Merrien ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu, dans l'intérêt de la sécurité et de l'Ordre Public de réglementer la circulation et le stationnement sur les voies des lieux indiqués et pour la période d'effectivité de l'acte soit du 19/09/2023 au 15/12/2023 afin de permettre la démolition d'une maison ;

ARRETE :

ARTICLE 1 : Dans le cadre de la déconstruction de la maison située au 100 rue François Merrien :

- La rue François Merrien sera rétrécie au droit du chantier du 15/09/2023 au 15/12/2023 inclus. Elle sera mise en sens unique dans le sens Bourg – Kérity sur la portion de route allant du numéro 100 au numéro 169 comme indiqué sur l'annexe 1 jointe au présent arrêté.
- L'accès au Bourg pour les poids lourds sera interdit. Un circuit de déviation sera mis en place comme indiqué sur l'annexe 2 de cet arrêté.
- La rue du 19 mars 1962 sera barrée entre le carrefour à feux et la place du 11 novembre 1918. Un accès piéton sera préservé.

Le stationnement des véhicules sera interdit sur les voies concernées par les travaux.

ARTICLE 2 : Sur la place du 11 novembre 1918, les 3 places de stationnement situés à l'Est seront réservées à l'implantation de la base vie des entreprises comme indiqué sur l'annexe jointe 1 au présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le trottoir au niveau de l'habitation susmentionnée sera rendu inaccessible pour permettre à l'entreprise de réaliser ses travaux en toute sécurité.
Les piétons seront tenus d'emprunter les voies de circulation indiquées par la signalisation présente et devront être guidés en toute sécurité.

ARTICLE 4 : Les mesures édictées ci-dessus, seront matérialisées et gérées par une signalisation conforme à la réglementation et mise en place et entretenue de jour comme de nuit par les entreprises réalisant les travaux.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Penmarc'h.

ARTICLE 6 : Le Tribunal Administratif de Rennes peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet : https://www.telerecours.fr/

ARTICLE 7 : Le Directeur Général des services de la Commune de Penmarc'h, Monsieur le policier municipal de Penmarc'h, Monsieur le Chef de la brigade de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La copie du présent arrêté est transmise à :

- Services communaux
- Gendarmerie de Pont l'abbé
- SDIS

Fait à PENMARC'H, le 01 septembre 2023

Pour La Maire et par délégation,

Jean-Pierre SAVINA

Annexe 1 arrêté AR-2023-425

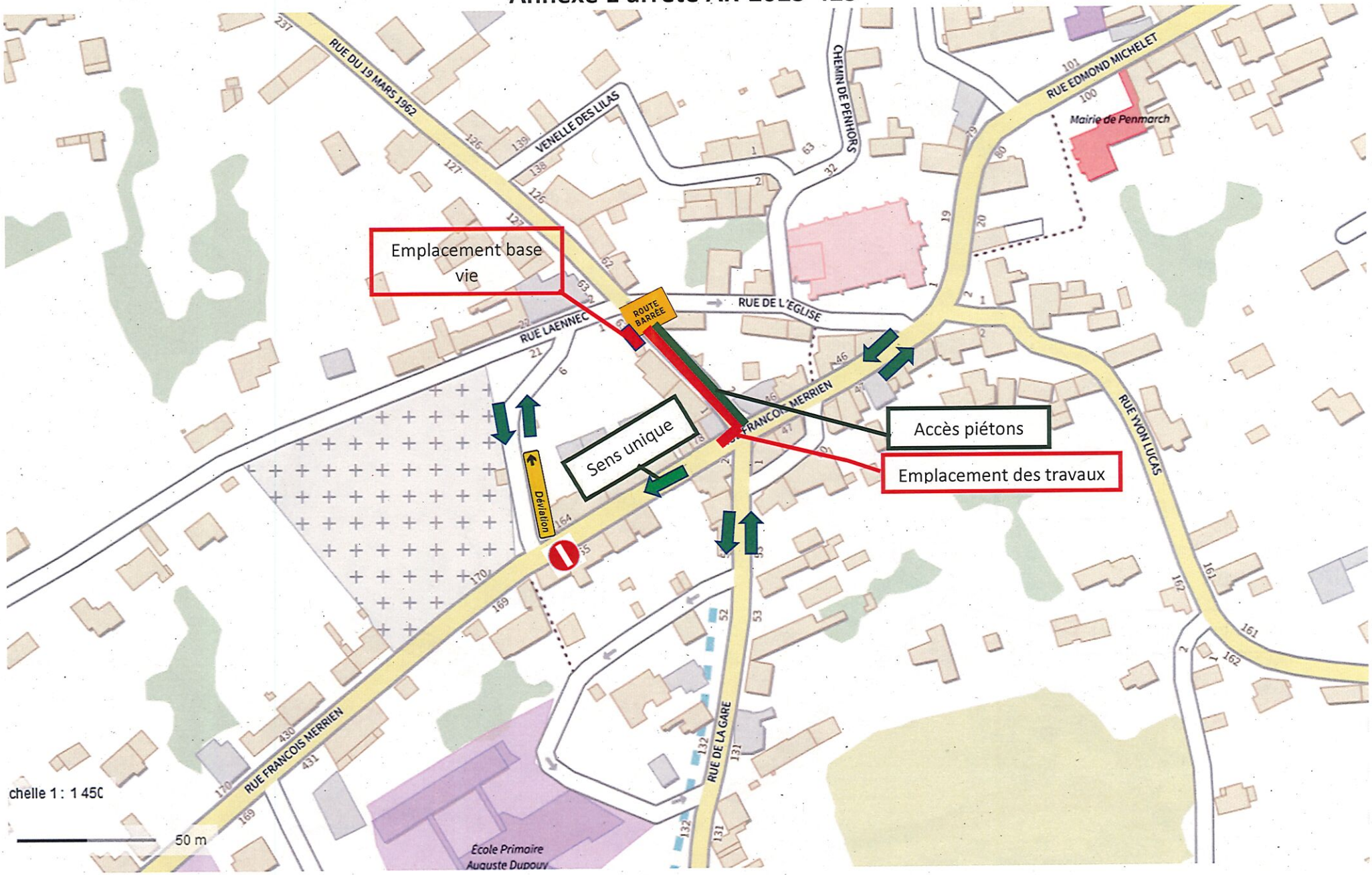

Annexe 2 arrêté AR-2023-425

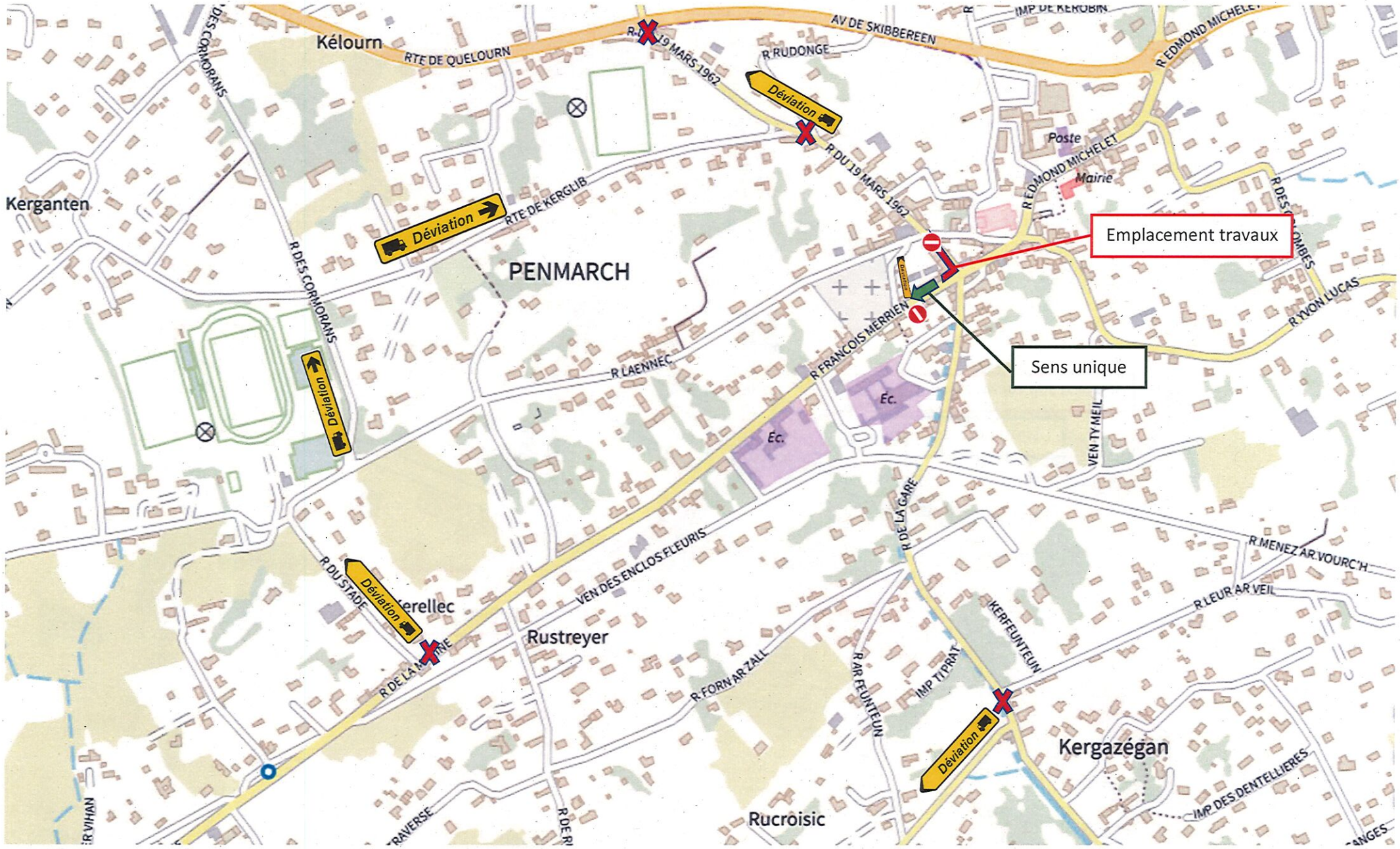

Route barrée pour les poids lourds